



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## carte nationale d'identité

Question écrite n° 68912

### Texte de la question

M. Jean-Marc Nudant souhaite attirer l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les difficultés rencontrées par les Français nés hors de la métropole lors du renouvellement de leurs documents d'identité. Ces personnes se voient dans l'obligation de justifier une nationalité française qu'ils ont pourtant acquise à leur naissance, en territoire français à l'époque. Cela les contraint à entreprendre des démarches administratives supplémentaires et, surtout, cette complication, injustifiée pour des citoyens nés français, est très souvent vécue comme vexatoire, voire révoltante. Il souhaite donc savoir quelle simplification de la procédure pourrait être mise en oeuvre pour éviter ces réactions très compréhensibles.

### Texte de la réponse

Lors de la délivrance d'une première carte nationale d'identité sécurisée, les contrôles portant sur l'état civil et la nationalité des demandeurs doivent être réalisés avec la plus grande vigilance, dans un contexte où la fraude documentaire ne cesse de progresser. Toutefois, en raison des difficultés que certains usagers nés à l'étranger ou dans un département ou territoire précédemment sous administration française, ainsi que les rapatriés d'Afrique du Nord, continuent à rencontrer pour justifier de leur qualité de Français, des cas de dispense de la production d'un certificat de nationalité française par application du concept de possession d'état de Français ont été prévus. Cette mesure de simplification de la preuve de la nationalité française a été introduite dans la circulaire n° NOR/INT/D/00/00001/C du 10 janvier 2000 relative à l'établissement et à la délivrance des cartes nationales d'identité. Il a, par la suite, été décidé d'assouplir les critères de recevabilité de demandes de cartes nationales d'identité sécurisées formulées par les usagers précités en complétant la circulaire du 10 janvier 2000 (circulaire n° NOR/INT/D/04/00148/C du 31 décembre 2004 portant sur l'amélioration des conditions de délivrance de la carte nationale d'identité par application du concept de la possession d'état de Français aux personnes nées à l'étranger). En application de ces nouvelles instructions, les services chargés d'instruire les demandes de carte nationale d'identité sont invités à privilégier certains éléments de possession d'état traduisant un lien particulièrement fort avec la France ; il s'agit par exemple de l'appartenance à la fonction publique ou de l'accomplissement des obligations militaires, ou de l'existence d'un mandat électif réservé aux seuls Français. En outre, lorsqu'il s'agira de délivrer une première carte nationale d'identité sécurisée en renouvellement d'une précédente carte nationale d'identité cartonnée, il sera acceptée la production d'une telle carte même périmée depuis dix ans.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Nudant](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68912

**Rubrique :** Papiers d'identité

**Ministère interrogé** : intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire** : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 28 juin 2005, page 6388

**Réponse publiée le** : 7 mars 2006, page 2490